



Point de prière en présence du repas, ni lorsqu'on a un besoin pressant [de faire ses besoins].

'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit :
« Point de prière en présence du repas, ni lorsqu'on a un besoin pressant [de faire ses besoins]. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith montre le désir profond du Législateur que le fidèle ait le cœur concentré devant son Seigneur pendant la prière. Mais cela n'est réalisable que si l'on coupe court à tout ce qui occupe celui-ci et qui risquerait de le déconcentrer et de l'agiter. Pour cette raison, Le Législateur a interdit de prier en présence de nourriture. En effet, celle-ci va capter l'attention du fidèle et le distraire. De la même manière, Il lui a interdit de prier lorsqu'il a un besoin pressant de faire ses besoins puisque son esprit risque là encore d'être occupé par cela.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3088>

